

Date de transmission de l'acte: 06/11/2025

Date de reception de l'AR: 06/11/2025

066-246600415-CC\_025\_2025-CC



AGEDI  
santé  
famille  
retraite  
services

MSA Grand Sud

## Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en milieu rural (GMR) Convention de financement

Le présent document constitue une convention de financement bipartite

*Entre*

**La Mutualité sociale agricole Grand Sud**

Dont le siège est situé au 10 rue Aristide Boucicaut – 11100 NARBONNE

Représentée par son Directeur général, Monsieur Julien LE COZANNET

Ci-après dénommée « la MSA Grand Sud »

*Et*

**La Communauté de Communes Roussillon Conflent**

Dont le siège est situé 1 rue Michel Blanc – BP5, 66130 ILLE-SUR-TET

Représentée par son Président, Monsieur Robert OLIVE

Ci-après dénommé « le porteur de projet »

### Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR « Grandir en Milieu Rural » a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Date de transmission de l'acte: 06/11/2025

Date de reception de l'AR: 06/11/2025

066-246600415-CC\_025\_2025-CC  
A G E D I

Les caisses MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et financier auprès des structures ayant répondu à l'appel à projets GMR.

#### **Article 1 : objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA Grand Sud et le porteur de projet. Cette convention doit également stipuler les conditions de financement des différentes actions ou projets pour lesquels le porteur de projet sollicite un financement de la MSA Grand Sud.

Toute modification d'action en cours de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est convenu que la MSA Grand Sud apportera un financement au porteur de projet, sur une ou plusieurs actions.

#### **Article 2 : Présentation des actions financées**

Dans le cadre de son offre GMR, la MSA apporte un soutien technique et financier à des porteurs de projets répondant aux besoins prioritaires ciblés par l'offre, et dans les territoires identifiés comme prioritaires.

La MSA Grand Sud contribuera au financement d'une ou plusieurs actions du porteur de projet, détaillée(s) en annexe 1.

#### **Article 3 : Engagement de la MSA**

Pour le suivi de chaque action financée, la Caisse de MSA Grand Sud s'engage à mettre à disposition du porteur de projet un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...) et un montant total de 20 000,00 € pour 2025.

La MSA Grand Sud s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions tel que spécifié dans la présente convention.

#### **Article 4 : Engagement du porteur de projet**

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie.

Le porteur de projet s'engage à informer la MSA Grand Sud des autres financements sur ces actions. Le porteur de projet s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action (90% si le projet est porté par une association).

Enfin, le porteur de projet s'engage à mettre chaque année à disposition de la MSA Grand Sud les ressources et informations nécessaires à son accompagnement financier et à transmettre à la MSA, avant le 31 mars de l'année N+1 :

- Le bilan des actions réalisées sur l'année N
- Le bilan financier des actions

Date de transmission de l'acte: 06/11/2025

Date de reception de l'AR: 06/11/2025

066-246600415-CC\_025\_2025-CC  
A G E D I

Article 5 : modalités de versement des dotations

Un acompte de 70% de la subvention 2025 est payé à la signature de la présente convention. Le solde sera versé dès réception des pièces justificatives listées à l'article 4.

Article 6 : Suivi et bilan des actions financées

Chaque action financée devra faire l'objet d'un bilan, incluant les indicateurs listés dans l'annexe 2. Un comité de suivi réunissant la MSA Grand Sud et le porteur de projet pourra se réunir pour échanger sur ces éléments de bilan.

Article 7 : Information et communication

Le porteur du projet s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA Grand Sud ou à minima en afficher le logo.

Article 8 : Durée et rupture de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par l'établissement de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

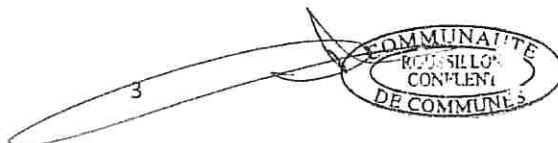

Fait à Carcassonne, en 2 exemplaires le 7 août 2025

Pour la MSA Grand Sud

  
Le Directeur général  
Julien LE COZANNET

Pour la Communauté de Communes Roussillon  
Confient

Le Président  
Robert OLIVE

Date de transmission de l'acte: 06/11/2025

Date de reception de l'AR: 06/11/2025

066-246600415-CC\_025\_2025-CC

AGEDI

santé  
famille  
retraite  
services



MSA Grand Sud

Annexe 1 : liste des actions éligibles au financement GMR

Nom de l'action	Thématique(s)	Descriptif	Budget total	Financement	Calendrier	Indicateurs
Projet 1 : Structurer et développer une offre d'accueil adaptée aux besoins des ados	Jeunesse	<p><b>Description :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le diagnostic territorial et les échanges interpartenaires menés lors des ateliers thématiques ont confirmé la nécessité de réaliser un « focus ados » visant à recueillir les attentes du public afin d'adapter l'offre d'accueil sur le territoire.</li> <li>- On recense 1 726 jeunes âgés de 11 à 17 ans résidant sur le territoire, mais leur fréquentation des structures d'accueil reste faible.</li> <li>- Les démarches d'« aller vers » semblent les plus adaptées pour mobiliser les jeunes de ce territoire. Cette démarche de recueil et d'implication, conduite sur l'ensemble de l'année, doit permettre de les accompagner dans leur parcours vers l'autonomie, tout en engageant une réflexion sur l'amélioration des structures d'accueil et l'adaptation des services aux attentes exprimées.</li> <li>- La collectivité souhaite s'appuyer sur l'expertise, l'ingénierie et l'accompagnement de la FDFR66. Celle-ci mobilisera des ateliers d'animation itinérants sur le territoire, ainsi qu'une équipe dédiée pour coordonner l'action, analyser les retours, formuler des propositions d'amélioration, et</li> </ul>	6 670,00	2 668,00	01.01.2025 31.12.2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation et mobilisation des jeunes (Nombre de jeunes rencontrés sur l'ensemble du territoire ; diversité des profils (âge, genre, commune, etc.) des jeunes ayant participé ;</li> <li>- Qualité et richesse des retours exprimés par les jeunes</li> <li>- Implication des partenaires ; Nombre de structures partenaires mobilisées ;</li> <li>- Participation active aux étapes de co-construction et de restitution</li> <li>- Satisfaction des jeunes et partenaires impliqués (enquêtes, retours à chaud)</li> <li>- Clarté, précision et objectivité de l'analyse des besoins ; Niveau de correspondance entre les besoins exprimés et les recommandations</li> </ul>



	<p>appuyer la décision politique ainsi que la mise en œuvre des dispositifs.</p> <p>Tout au long de l'année 2025, des actions seront déployées en itinérance sur le territoire afin de recueillir les besoins des jeunes. Un ensemble de partenaires se mobilisera pour aller à leur rencontre, proposer des animations de sensibilisation et favoriser l'expression de leur parole.</p>	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place les démarches participatives auprès des jeunes : « aller vers » et recueillir (via des ateliers et des animations itinérantes) l'expression et besoins des jeunes</li> <li>- Permettre aux acteurs jeunesse (partenaires, services, structures d'accueil) de mieux comprendre et mieux appréhender les attentes du public</li> <li>- Structurer et développer une offre d'accueil adaptée aux attentes et besoins des adolescents :</li> <li>- Évaluer, mesurer la cohérence de la politique menée par rapport aux besoins recensés et analysés</li> <li>- Proposer des pistes d'amélioration au fonctionnement actuel</li> <li>- Aider à la décision par une restitution fine et objective des besoins du territoire, garant de l'efficacité du projet</li> </ul>				<p>formulées ; Intégration de la parole des jeunes dans les conclusions</p> <p>- Mise en place d'un plan d'action, validation politique</p>
--	--	---	--	--	--	---

Date de transmission de l'acte: 06/11/2025

Date de reception de l'AR: 06/11/2025

066-246600415-CC\_025\_2025-CC

AGEDI

<p>Projet 2 : Développement du dispositif d'inclusion et santé des enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques</p>	<p>Loisirs</p>	<p><b>Bénéficiaires :</b> Les jeunes du territoire de 11 à 25 ans</p> <p><b>Description :</b> La communauté de communes souhaite améliorer l'inclusion et l'accueil des enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques dans ses structures (petite enfance, enfance, jeunesse, restauration).</p> <p>Cela passe par un meilleur accompagnement des équipes, des outils de coordination transversale, et la mise en place de référentes "Handicap" et "Santé" avec un temps dédié croissant (de 8H30 hebdo en 2024 à 13H30 en 2025).</p> <p>L'objectif est de mieux répondre aux besoins identifiés sur le terrain, de renforcer les équipes et d'assurer une continuité de l'inclusion. Mais aussi de travailler l'inclusion en terme de parcours, pas uniquement sur les structures de la petite enfance.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Améliorer la qualité d'accueil au sein des différentes structures (petite Enfance / Enfance / Jeunesse / Restauration) par une meilleure prise en compte de la santé des enfants accueillis et en facilitant l'inclusion des enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques.</li><li>- Garantir à ces enfants et à leurs familles des conditions d'accueil</li></ul>	<p>182 370,56</p>	<p>17 332,00</p>	<p>01.04.2025 31.12.2025</p> <p>-</p>
--	----------------	---	-------------------	------------------	---



Date de transmission de l'acte: 06/11/2025

Date de reception de l'AR: 06/11/2025

066-246600415-CC\_025\_2025-CC

A G E D I